

et patrimoine immatériel : et mutations

Les inventaires en France

Comme il est stipulé dans l'article 12 de la convention sur le PCI, des inventaires doivent être dressés pour « assurer l'identification en vue de la sauvegarde », afin d'« assurer la viabilité du patrimoine culturel immatériel, y compris [son] identification [...] » (art. 2.3). La convention présente donc la réalisation des inventaires à la fois comme une mesure de sauvegarde en soi et comme une condition préalable à toutes les autres mesures de sauvegarde.

Il faut également noter que, si les inventaires peuvent être en nombre illimité, ils sont surtout obligatoires : « Chaque État partie dresse [en anglais *shall draw up*] de façon adaptée à sa situation, un ou plusieurs inventaires du patrimoine culturel immatériel présent sur son territoire » (art 12.1). L'article 13 consacré aux « autres mesures de sauvegarde » (mise en place de programmes d'éducation, de sensibilisation et de renforcement des capacités, etc.), utilise un vocabulaire beaucoup moins contraignant : « En vue d'assurer la sauvegarde, le développement et la mise en valeur du patrimoine culturel immatériel présent sur son territoire, chaque État partie s'efforce de [...] [dans la version anglaise : *shall endeavour to*] ». La création d'inventaires est donc une tâche impérative pour les États signataires, alors que les « autres mesures de sauvegarde » sont présentées comme des actions souhaitables mais pas obligatoires. Cela signifie que les pratiques qui seront proposées à l'inscription sur une des deux listes du PCI (liste représentative et liste pour une sauvegarde urgente) devront au préalable avoir été inscrites sur ces inventaires, sous peine de non-validité juri-

Sylvie Grenet

Mission ethnologie

MCC / Direction de l'architecture et du patrimoine

dique. C'est dire l'importance de cette mesure, qui reste par conséquent incontournable.

Étant donné la nature dynamique des éléments dont la convention demande d'assurer la sauvegarde, les inventaires doivent répertorier des pratiques vivantes présentes dans un ou plusieurs États. Pour la France, deux inventaires sont en cours¹. Le premier, commencé en août 2007, a pris la forme d'un « inventaire des inventaires », établi selon un principe documentaire de recensement des inventaires déjà existants, ouvrages déjà parus ou bases de données déjà réalisées, disponibles ou non sur Internet (par exemple PortEthno², portail qui répertorie les recherches et ressources en ethnologie de la France). Le résultat de ce travail est disponible sur le site Internet du ministère de la Culture (rubrique « dossiers thématiques / ethnologie / inventaire des inventaires du patrimoine culturel immatériel » : http://www.culture.gouv.fr/culture/dp/ethno_spici/invent_invent.htm).

Le second, plus proche de l'esprit de la convention, vise à répertorier des pratiques vivantes, avec le concours des communautés, des groupes et des individus. Il a commencé en mars 2008, et s'inspire de deux éléments déjà existants : une grille mise au point pour l'Inventaire des ressources ethnologiques du patrimoine

immatériel (IREPI) de l'université Laval à Québec, et un thesaurus également employé dans l'IREPI, *la Grille des pratiques culturelles* de Jean Du Berger. Cet inventaire, actuellement en phase d'essai, est mis en œuvre avec quatre partenaires : la Société d'encouragement des métiers d'art (SEMA), dépendant du ministère chargé de l'industrie, l'Institut Occitan (InOc), le Centre des musiques traditionnelles (CMDT) de Corse et le Laboratoire d'anthropologie et d'histoire de l'institution de la culture (Lahic, unité mixte CNRS-ministère de la Culture). La SEMA entreprend un inventaire des métiers d'art rares en France, l'InOc travaille sur un inventaire des expressions occitanes en région Aquitaine, le CMDT de Corse entame une recherche sur l'inventaire de *cantu in paghjella*, une forme de polyphonie, et une chercheuse du Lahic (Chiara Bortolotto) est chargée d'une étude sur la faisabilité d'un inventaire des pratiques culturelles des communautés immigrées en Ile-de-France. Lors d'une première réunion d'étape début avril 2008, les partenaires se sont accordés sur deux niveaux : les modalités d'enquête et la restitution au public.

Le but de cet inventaire, outre celui de répondre aux obligations de la convention, est d'être un outil de connaissance à la disposition de tous les publics. Il devrait à terme être disponible sur Internet, et permettre à l'internaute de répondre à une question simple : « qu'y a-t-il en matière de PCI dans la région qui m'intéresse ? ». Le critère géographique sera donc important dans la réflexion sur la mise en ligne des données.

En ce qui concerne les enquêtes, doivent être considérées toutes les nuances utiles pour satisfaire aux besoins de la collecte : par exemple, l'inventaire peut prendre parfois la forme de questionnaires ouverts au lieu de champs à remplir, et il s'avérera nécessaire dans certains cas d'ajouter des champs pour affiner les résultats, comme la tranche d'âge des personnes enquêtées, ou des critères quantitatifs comme le nombre de personnes présentes lors de certaines pratiques.

Un inventaire unique des pratiques vivantes, basé sur ces quatre inventaires pilotes, paraît possible. De premiers tests, effectués en particulier par l'InOc, ont montré que le thesaurus de Du Berger pouvait être appliqué aux différents terrains envisagés pour la phase d'essai, mais plutôt aux niveaux des grandes entrées thématiques (exemple : « danse sociale et populaire »), et éventuellement des sous-thématiques (exemple : « danse de groupe » comme sous-thématique de « danse sociale et populaire »), le niveau des sous-sous-thématiques étant trop spécifique des terrains québécois (exemple : « béguine, boogie-woogie, rumba » comme sous-sous-thématique de « danse de groupe », alors que le boogie-woogie n'est plus guère pratiqué en France). Du moins dans un premier temps, ce seront les termes de niveau 1, le plus large, qui seront utilisés. Des essais ultérieurs permettront d'étudier la nécessité ou non d'inclure le niveau 2 des sous-thématiques.

Lors de cette première réunion d'étape, différentes problématiques sont également ressorties, qui nécessiteront d'être approfondies.

La première interrogation est liée aux sujets abordés par l'inventaire, qui ont besoin d'être explicitement définis au préalable, peut-être dans un lexique. La nécessité d'une définition précise offre l'avantage d'éviter toute ambiguïté, et de montrer de manière visible qu'elle influe sur le choix même des objets présentés dans les inventaires. Par exemple, les métiers d'art rares obéissent à une définition bien spécifique établie par la SEMA : « Sont considérés comme exerçant un métier d'art rare, les professionnels ou les entreprises possédant : des savoir-faire rares de haute technicité, des fonds d'archives anciens reposant sur des ouvrages et documents rares, des matières premières rares, des machines et outils anciens ou rares, des compétences spécifiques et rares liées à une technique, des pratiques communes liées à un petit nombre de professionnels ou à une communauté locale, des savoir-faire caractérisés par l'absence ou l'indisponibilité de formations acquises par les filières normales et reconnues³. » Cette définition associe étroitement le métier, la production et le professionnel. Sont donc exclus de cet inventaire des individus qui ne sont pas des professionnels, quand bien même leur savoir-faire serait tout à fait éligible à une inscription sur un inventaire du patrimoine culturel immatériel.

La deuxième interrogation porte sur l'équilibre à trouver entre l'importance de l'expertise et le rôle laissé aux communautés, groupes ou individus. Tel qu'il est conçu actuellement, et même tel qu'il semble évoluer, l'inventaire passe par l'intermédiaire de structures institutionnelles, qui effectuent un travail préalable d'expertise et de validation, notamment pour discerner, au sein des pratiques vivantes, celles qui relèvent d'une revitalisation artificielle, et celles qui, sous des dehors parfois commerciaux, ou folklorisants, sont révélateurs de réels espaces d'expression et de production de pratiques anciennes renouvelées. Pour ce faire, les partenaires ont validé le principe d'une expérience, qui sera menée en collaboration avec le Lahic, qui tentera de croiser les principes de l'inventaire français et ceux d'une méthode testée actuellement au Vietnam, spécifiquement dédiée à la question de la participation des communautés. Les chercheurs travaillent avec les représentants des communautés pour que ceux-ci reformulent et précisent sous forme de questions les principes de la liste représentative. L'idée serait de voir dans quelle mesure cette méthode de re-formulation, et donc de ré-appropriation des champs par les communautés elles-mêmes, pourrait permettre de mettre au point une série de questions semi-ouvertes, qui pourraient être ensuite intégrées dans l'inventaire français.

1. Cordonnés par le ministère de la Culture/DAPA/Mission ethnologie, cf. *infra* l'article de Ch. Hottin, p. 18 et 20.

2. Coordonné par le ministère de la Culture/DAPA/Mission ethnologie : <http://www.culture.gouv.fr/culture/dp/mpe/portethno.htm>

3. <http://www.metiersdart-artisanat.com/1-17850-Metiers-d-Art-rares.php>